

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY (*départ au rapport 50*) – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU (*arrivée au rapport 7*) – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT (*arrivée au rapport 16*), Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 30
Quorum : 16

La séance est ouverte à 18h45. Monsieur DALLET donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Il propose de nommer Madame DRAPEAU secrétaire de séance.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 11 avril 2024.

Rapport n° 2 : Projet de modification des statuts

En raison de la modification des limites territoriales d'Essarts-en-Bocage ayant abouti à la création des communes de l'Oie et de Sainte-Florence, il convient de modifier l'article 1^{er} des statuts qui fixe la composition de la communauté de communes, en ajoutant ces deux communes.

L'article 4 des statuts détaille les compétences exercées par la communauté de communes, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires. En effet, en application du principe de spécialité, la communauté de communes n'est compétente que dans les domaines où la loi lui a donné la compétence et dans des domaines où les communes ont décidé de lui transférer la compétence.

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- « Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire ~~d'Essarts-en-Bocage~~, en qualité d'organisateur de second rang », en raison de l'harmonisation de la gestion des transports scolaires qui a été décidée et qui se traduit par l'intégration des collèges de Chavagnes-en-Paillers et des Brouzils dans le périmètre du service géré par la communauté de communes ;
- « Organisation des transports scolaires entre les ~~piscines équipements~~ communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes », en raison de la prise en charge des transports des élèves vers les gymnases pour les activités de découverte sportive mises en place par la communauté de communes.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1034 du 27 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération ;
- De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon les procédures de droit commun prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Administration générale

Rapport n° 3 : Définition de l'intérêt communautaire

En application de l'article L5214-16-IV du CGCT, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et supplémentaires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, la compétence est exercée dans son intégralité par la communauté de communes.

Monsieur DALLEY précise que l'intérêt communautaire intervient lorsqu'une compétence est exercée partiellement. Aussi, il convient d'en déterminer le périmètre d'exercice.

Au titre des compétences supplémentaires :

4.2.6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Lors d'une délibération en date du 7 juillet 2022, avait été définie d'intérêt communautaire la participation à la convention relative à la Maison France Services de Saint-Fulgent.

Il est proposé de supprimer cet intérêt communautaire afin de pouvoir déployer le dispositif France Services à Essarts-en-Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de supprimer la définition d'intérêt communautaire relative à la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Rapport n° 4 : Conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour l'office de tourisme.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Il est proposé de créer une catégorie « membres associés » afin de permettre à des élus municipaux intéressés par la thématique de participer aux réunions sans l'exercice du droit de vote.

Monsieur le Président propose de fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 9 membres le collège des représentants extérieurs.

Président : Philippe BÉLY

Ville	Nom	Prénom
BAZOGES EN PAILLERS	YOU	Jean-François
CHAUCHÉ	BARON	Myriam
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SADET	Marie-Paule
LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
ESSARTS EN BOCAGE	CHARDONNEAU	Marie
L'OIE	RATOUIT	Jean-Pierre
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme
LES BROUZILS	BLAIN	Jacqueline
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	DALLET	Jacky
SAINTE-FLORENCE	GRÉAU	Christelle
SAINT-FULGENT	DRAPEAU	Marylène

Membres élus associés		
LA COPECHAGNIERE	CAMEL	David
LA RABATELIERE	CALLAUD	Maud
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	RAVON	Nicolas
BAZOGES EN PAILLERS	GUILLOTEAU	Patricka
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	CARTEAU	Anthony

L'OIE	ALLARD	Maggy
SAINTE-FLORENCE	JAUNET	Nicolas
Collège représentants extérieurs		
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CRAVIC	Yves
SAINT-FULGENT	DUGAS	Sandrine
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	GILBERT	Roland
SAINTE-FLORENCE	POTIER	Karine
SAINT-FULGENT	GUIBERT	Karen
L'OIE	LOISEAU	Marie-Annick
CHAUCHE	ROUZINEAU	Judicaël
ESSARTS EN BOCAGE	CATHERINE	Thomas
LA COPECHAGNIÈRE	MAUDET	Séverine

Madame MICHAUD demande pourquoi une personne de la Copechagnière est remplacée.

Monsieur BÉLY répond que s'agissant du collège extérieur, les membres ne sont pas liés à une représentation communale mais plutôt à une activité touristique. Dans ce collège il y a eu deux démissions à savoir :

- Angela GUEN, élue à Essarts-en-Bocage et animatrice de l'espace Gaston Chaissac, ne souhaitait pas avoir les deux fonctions,
- Agnès GACHIGNARD, éleveuse de chèvre à Sainte-Florence qui a cessé son activité.

Ainsi, Karine POTIER animatrice à l'Espace Gaston Chaissac a remplacé sa collègue et Séverine MAUDET, hébergeuse, se substitue à Madame GACHIGNARD.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 9 membres le collège des représentants extérieurs et de modifier l'article 4.1 des statuts de la régie,
- D'élire 3 membres dans le collège des élus du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,
- D'élire 2 nouveaux membres dans le collège des représentants extérieurs.

Administration générale

Rapport n° 5 : Conseil d'exploitation assainissement

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour l'assainissement.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Monsieur le Président propose de fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 12 membres le collège des représentants extérieurs.

Commune	Nom	Prénom
BAZOGES EN PAILLERS	YOU	Jean-François
CHAUCHE	MERLET	Christian
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SALAÜN	Eric
LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
ESSARTS EN BOCAGE	ALTARE	Frédéric
L'OIE	RATOUIT	Jean-Pierre
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme
LES BROUZILS	DUPREY	Emilie
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	DALLET	Jacky
SAINTE-FLORENCE	GRÉAU	Christelle
SAINT-FULGENT	FRANÇOIS	Hugo
Collège représentants extérieurs		
BAZOGES EN PAILLERS	PASQUIET	Jean-Michel
CHAUCHÉ	GRIS	Christopher
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	DURET	Frédéric
LA COPECHAGNIERE	GAUVRIT	Hervé
ESSARTS EN BOCAGE	MERCIER	Joël
L'OIE	PIET	Gérard
LA MERLATIERE	BARDIN	Hervé
LA RABATELIERE	DAVID	Stéphane
LES BROUZILS	PERDRIAU	Patrick
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	GUERY	Francis
SAINTE-FLORENCE	RIGAUDEAU	Joël
SAINT-FULGENT	HERBRETEAU	Éric

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 12 membres le collège des représentants extérieurs et de modifier l'article 11.1 des statuts de la régie,
- D'élire 3 membres dans le collège des élus du conseil d'exploitation assainissement,
- D'élire 3 nouveaux membres dans le collège des représentants extérieurs.

Rapport n° 6 : Conseil d'exploitation des piscines

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour les piscines.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Monsieur le Président propose de fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 8 membres le collège des représentants extérieurs.

Commune	Nom	Prénom
BAZOGES EN PAILLERS	YOU	Jean-François
CHAUCHE	BONNAUD	Alain
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	SALAÜN	Eric
LA COPECHAGNIERE	NICOLLEAU	Annie
ESSARTS EN BOCAGE	LUCAS	Lucie
L'OIE	RATOUIT	Jean-Pierre
LA MERLATIERE	BELY	Philippe
LA RABATELIERE	CARVALHO	Jérôme
LES BROUZILS	CAILLE	Pascal
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	DALLET	Jacky
SAINTE-FLORENCE	GRÉAU	Christelle
SAINT-FULGENT	MANDIN	Sophie
Collège représentants extérieurs		
CE Arrivé	DROUET	Laurence
collège Sainte-Marie de Chavagnes	BOURSIER	Alexandra
école des Tilleuls des Brouzils	BLANCHARD	Stéphane
collège Notre-Dame des Brouzils		
collège Georges Clemenceau d'Essarts en Bocage	FOREST	Sophie

	RAVON	Nicolas
--	-------	---------

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 12 membres le collège des élus communautaires et à 7 membres le collège des représentants extérieurs et de modifier les articles 2 et 5 des statuts de la régie,
- D'élire 3 membres dans le collège des élus du Conseil d'exploitation des piscines.
- D'élire 1 nouveau membre dans le collège des représentants extérieurs.

19 heures arrivée de Madame NICOLLEAU

Administration générale

Rapport n° 7 : Constitution de la Commission d'appels d'offres

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent composée :

- 1) du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, comme Président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 2) de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation par élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, c'est-à-dire cinq.

L'article D.1411-3 précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Sur l'invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,

- Sur désignation du Président : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc GAUTRON	Jérôme CARVALHO
Eric SALAÜN	Jean-François YOU
Caroline GILBERT	Philippe BÉLY
Emilie DUPREY	Jean-Pierre RATOUIT
Christian MERLET	Annie NICOLLEAU

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	27	Voix obtenues :	28
Bulletin blanc :	0		
Suffrages exprimés :	28		
Majorité absolue :	16		

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire, par scrutin de liste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc GAUTRON	Jérôme CARVALHO
Eric SALAÜN	Jean-François YOU
Caroline GILBERT	Philippe BÉLY
Emilie DUPREY	Jean-Pierre RATOUIT
Christian MERLET	Annie NICOLLEAU

Administration générale

Rapport n° 8 : Constitution de la Commission de délégation de service public

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer la Commission pour les délégations de services publics.

La Commission de délégation de service public (CDSP) est l'instance chargée d'analyser les dossiers de candidatures en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public,

de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

La Commission de délégation de service public à caractère permanent est composée :

- 1) du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, comme Président de la Commission de délégation de service public ;
- 2) de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation par élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, c'est-à-dire cinq.

Il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La Commission de délégation de service public peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants :

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	27	Voix obtenues :	28
Bulletin blanc :	0		
Suffrages exprimés :	28		
Majorité absolue :	16		

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire, par scrutin de liste, les membres de la Commission de délégation de service public comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc GAUTRON	Jérôme CARVALHO
Eric SALAÜN	Jean-François YOU

Caroline GILBERT	Philippe BÉLY
Emilie DUPREY	Jean-Pierre RATOUIT
Christian MERLET	Annie NICOLLEAU

Administration générale

Rapport n° 9 : Constitution de la Commission Locale d'évaluation des charges

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder, lors d'un transfert de compétence, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté de communes.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de la Communauté de communes devant disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 24 le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Administration générale

Rapport n° 10 : Désignation par élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au comité syndical du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage-Vendéen, créé par arrêté du Préfet du département de la Vendée n°03-D.R.C.L.E./2 – 294 en date du 23 juin 2003, regroupe les Communautés de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, du pays de Chantonay, du pays de Mortagne, du pays des Herbiers, du pays de Pouzauges et de Terres de Montaigu.

Les domaines d'interventions du Syndicat sont les suivants :

- Le SCOT,
- Le Pôle Touristique,
- Le programme LEADER.

L'article 6 de ses statuts stipule que le nombre de sièges est de 6 titulaires et 6 suppléants jusqu'à 30 000 habitants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner par élection un délégué titulaire et un délégué suppléant.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Philippe BÉLY	Jacqueline BLAIN
Jacky DALLET	Pascal CAILLÉ
Jean-Luc GAUTRON	Marylène DRAPEAU
Caroline GILBERT	Christelle GRÉAU
Eric SALAÜN	Christian MERLET
Jean-François YOU	Annie MICHAUD

Administration générale

Rapport n° 11 : Désignation par élection de 2 délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen

Le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen, créé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 558 en date du 08 novembre 2002, regroupe les Communautés de Communes du pays de Mortagne, du pays des Herbiers, du pays de Pouzauges, et du pays de Saint-Fulgent Les Essarts.

Ce Syndicat Mixte gère les quatre antennes du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen : celle du pays des Herbiers située au niveau du lieudit La Belletière près de l'échangeur autoroutier des Herbiers, celle du pays de Mortagne située au niveau du lieudit L'Emonière près de l'échangeur autoroutier de La Verrie, celle de la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts située à la Promenade le long de la RD137 et celle du pays de Pouzauges sur le site de Montifaut à Pouzauges.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral portant statuts et l'article 7 de ses statuts stipulent que la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est assurée au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner par élection deux délégués suppléants.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christian MERLET	Alain BONNEAU
Eric SALAÛN	Joël MERCIER
Annie NICOLLEAU	Jean-Pierre RATOUIT
Jérôme CARVALHO	Emilie DUPREY
Jean-Luc GAUTRON	Jacky DALLET

Administration générale

Rapport n° 12 : Désignation par élection d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu

Le Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu, créé par arrêté interpréfectoral du Préfet du Département de la Vendée et du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 31 mai 2008, regroupe les collectivités ayant tout ou partie de leur territoire dans le bassin hydrographique de la Logne, de l'Ognon et du Lac de Grandlieu.

Cinq communes sont concernées par ce périmètre : Chauché, La Copechagnière, Les Brouzils, Essarts-en-Bocage et La Merlatière.

Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- Gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau.
- Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
- Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- Actions pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

Les statuts du Syndicat prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection Marie CHARDONNEAU, déléguée suppléante.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Hervé GAUVRIT	Marie CHARDONNEAU

Rapport n° 13 : Désignation par élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL), qui regroupe 11 Communautés de communes, intervient sur le bassin versant du Lay pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations.

Deux communes sont concernées par ce périmètre : Sainte-Florence et l’Oie.

Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique,
- L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques,
- L’animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation...

En application des statuts du Syndicat, la Communauté de communes doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide de désigner par élection Alain CONIL et Maxime SIONNEAU, délégués titulaires et Nicolas MÉTAIS et Véronique MASSON, délégués suppléants. Maxime SIONNEAU est désigné membre de la Clé du Sage.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain CONIL	Nicolas METAIS
Maxime SIONNEAU	Véronique MASSON

Clé du Sage : Maxime SIONNEAU

Rapport n° 14 : Désignation d’un délégué titulaire pour siéger au Conseil d’administration de la Mission Locale pour l’Emploi du Haut-Bocage

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est membre de la Mission Locale pour l’Emploi du Haut-Bocage comprenant les territoires de Pouzauges, de Saint-Fulgent Les Essarts, Les Herbiers, Montaigu, Rocheservière et Mortagne-sur-Sèvre. La Mission Locale pour l’Emploi du Haut-Bocage s’adresse aux jeunes dont l’âge est compris entre 16 ans et 25 ans pour les accompagner dans leur insertion professionnelle.

La Communauté de communes est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'emploi du Haut-Bocage par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner par élection Ghislaine ROUSSEAU, délégué titulaire, pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Ghislaine ROUSSEAU	Myriam BARON
Emilie DUPREY	Sophie MANDIN

Administration générale

Rapport n° 15 : Désignation d'un référent intercommunal « gens du voyage »

Les statuts de la Communauté de communes prévoient que la Communauté de communes aménage, entretien et gère les aires d'accueil de gens du voyage.

Par délibération n° 266-22 la Communauté de commune a désigné M. Freddy RIFFAUD référent intercommunautaire « gens du voyage ».

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Frédéric ALTARE référent intercommunautaire « gens du voyage ».

19h09 arrivée de Caroline GILBERT

Administration générale

Rapport n° 16 : Pacte Stratégique Régional et Contrat Pays de la Loire 2026

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires à l'échelle du territoire ligérien, au bénéfice de ses habitants.

Pour cela, la Région propose la mise en œuvre d'un [Pacte Stratégique Régional](#) pour chaque intercommunalité. Il doit permettre de favoriser un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins des territoires et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est une des déclinaisons opérationnelles du Pacte stratégique régional signé entre le territoire et la Région. Il porte sur le soutien à l'investissement public local. Il est structuré par les priorités et enjeux partagés au sein du Pacte stratégique régional. Les projets devront :

- Répondre exclusivement aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse, la transition écologique, le handicap ;
- Prendre en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI ;
- Préciser en quoi ils répondent aux objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

L'élaboration du contrat comprend les étapes suivantes :

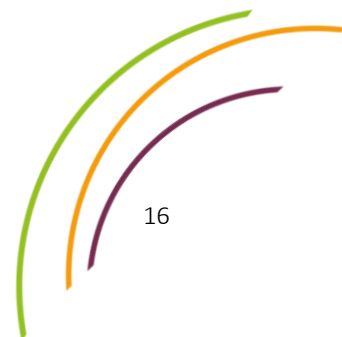
- Transmission par le territoire d'un document de synthèse qui présente le lien entre le Pacte stratégique régional et le Contrat Pays de la Loire 2026, en cohérence avec les objectifs du SRADDET.
- Transmission par le territoire de la liste indicative des opérations du Contrat Pays de la Loire 2026.
- Phase de présentation à la Région du projet de contrat.
- Délibération du chef de file sur le projet de contrat.
- Validation du Contrat Pays de la Loire 2026 par la Commission permanente du Conseil régional avant sa signature.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises, notamment en lien avec les filières stratégiques du territoire,
- Amorcer, soutenir et valoriser les démarches portées par les entreprises du territoire face aux enjeux de transition écologique (mise en place de la démarche d'Écologie Industrielle),
- Agir en direction des mobilités pour faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle (moyens de déplacement, nouveaux aménagements alternatifs, y compris en zones d'activités économiques...),
- Mettre en œuvre un schéma directeur des modes actifs (moyens de déplacement, nouveaux aménagements alternatifs, y compris en zones d'activités économiques...),
- Encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires, comme se rendre au travail, à l'école, dans des commerces de proximité.

La liste des projets jointe en annexe précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat :

- Requalification des espaces publics du Parc d'Activités de La Mongie



- Déploiement du schéma directeur des modes actifs : réalisation de liaisons cyclables (hors liaisons d'intérêt départemental)

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026.

La Région affecte une enveloppe globale de 391 000 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Madame LUCAS demande des informations sur la mise en œuvre des liaisons cyclables. Elle a bien pris note que les travaux débuteraient en 2025 mais elle aimerait avoir des précisions.

Monsieur DALLET répond qu'il s'agit simplement d'un projet d'intention pour faire acte de candidature. Le dossier de La Mongie est quant à lui bien plus avancé avec le programme établi en liaison avec les entreprises présentes sur la zone.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le pacte stratégique régional entre la région des Pays de la Loire et la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- D'approuver le Contrat Pays de la Loire 2026 entre la région des Pays de la Loire et la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- D'approuver la liste indicative de projets et la note en déclinaison opérationnelle du pacte stratégique régional ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les documents en lien avec ce dossier.

Développement économique

Rapport n° 17 : Cession d'une parcelle Vendéopôle de la Mongie à Essarts en Bocage

Par courriel en date 29 mars dernier, le Groupe SPOT située sur la commune d'Essarts en Bocage nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle YD 177 d'une surface de 229 m² et la parcelle YD 181 d'une surface de 43m². Il s'agit d'une régularisation puisque ces parcelles correspondent actuellement au parking actuel de l'entreprise.

Vu l'avis des services des domaines en date du 7 mars 2024 estimant la valeur vénale de l'ensemble à 4 360 € HT,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder au Groupe SPOT, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle YD 177 d'une surface de 229 m² et la parcelle YD 181 d'une surface de 43m² au prix de 4 360 € HT l'ensemble ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur YOU pour la présentation du volet aménagement et habitat.

Aménagement

Rapport n° 18 : Mise en place d'une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée – Commune de Bazoges-en-Pailleurs

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein droit de la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Celle-ci est donc amenée à approuver et signer la convention d'étude, en vue du retrait, par la suite, de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune sur les parcelles concernées par la convention, pour la transférer ensuite à l'EPF de la Vendée.

A cet effet, la commune de Bazoges-en-Pailleurs a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue la requalification d'un îlot, dit « ilot de Bel Air », en secteur résidentiel ; occupé actuellement majoritairement par les anciens locaux de l'entreprise Petiot et des jardins potagers.

Le secteur couvre 31 parcelles (anciennement entreprise Petiot), partiellement bâties, pour une surface totale d'environ 9874 m² dont les références cadastrales sont les suivantes :

Parcelle	Superficie
C0635	135 m ²
C0636	170 m ²
C0637	105 m ²
C0638	40 m ²
C0639	81 m ²
C0640	206 m ²
C0641*	63 m ²
C0642	39 m ²
C0643	121 m ²
C0645	235 m ²
C0646	140 m ²

Parcelle	Superficie
C0647	125 m ²
C0648	555 m ²
C0649	110 m ²
C0650	100 m ²
C0651	260 m ²
C0652	420 m ²
C0655	90 m ²
C0656	730 m ²
C0657	267 m ²
C0658*	2 407 m ²

Parcelle	Superficie
C0661*	220 m ²
C0711*	135 m ²
C0940	170 m ²
C0941	2 353 m ²
C1010	36 m ²
C1011*	229 m ²
C1235	38 m ²
C1236	157 m ²
C1237	74 m ²
C1238	63 m ²

* Parcelles bâties

Les parcelles sont situées en zone U du PLUiH et correspondent à l'ancien site de production de l'entreprise Petiot.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de sa signature.

Vu la délibération n° 20.03.2024.027 du Conseil Municipal de Bazoges-en-Paillers, du 17 avril 2024, approuvant la convention d'étude,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide : :

- D'approuver la convention d'étude relative à l'ilot de Bel Air, sur la commune de Bazoges-en-Paillers, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.

Aménagement – urbanisme - habitat

Rapport n° 19 : Mise à jour des conditions tarifaires et renouvellement de la signature d'une convention pour la poursuite de l'observatoire de l'habitat

Depuis 2022, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts contractualise avec l'ADILE de la Vendée dans le cadre de la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat.

Pour rappel, le PLUiH prévoit, au sein de son programme d'orientations et d'actions du volet Habitat, la création d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur l'ensemble du territoire intercommunal afin de rassembler des indicateurs pertinents pour suivre et accompagner chaque collectivité dans sa politique de l'habitat (évolution sociodémographique du territoire, évolution du parc de logements, mobilisation des friches et dents creuses en zone U, etc.).

Pour ce faire, l'intercommunalité doit renouveler son adhésion à l'association de l'ADILE de Vendée, nécessitant une contribution financière annuelle, récemment réévaluée par le Conseil d'Administration de l'ADILE. Celle-ci s'élève à 0,30€/habitat, soit, désormais, la somme de 7 500 € par an, contre 5 000 € auparavant, et ce, pendant toute la durée de la future convention. Celle-ci sera mise en œuvre pour une durée de trois ans, sauf en cas de modification des critères de calcul de la contribution financière ou si la Communauté de communes souhaite mettre fin à cet accompagnement (possibilité de résilier annuellement avec un préavis de 6 mois).

L'actualisation de cette cotisation est motivée par l'ADILE pour les raisons suivantes :

- Celle-ci était inchangée depuis 2019
- L'ADILE propose une offre de service qui a été fortement développée au fur et à mesure ces dernières années (notamment à travers un extranet mettant à disposition un atlas cartographique permettant le téléchargement de cartographies et des données de votre territoire, un accès aux études départementales et à leurs présentations, un nouvel outil synthétique regroupant les différents indicateurs du suivi dans un tableau de bord téléchargeable.)

Cette offre vient en complément de l'organisation de réunion semestrielles thématiques.

Il est donc proposé de poursuivre le suivi des objectifs du volet habitat du PLUiH à travers cet observatoire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts à l'ADILE,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document à ce titre, notamment les conventions, pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat avec l'ADILE 85.

Habitat

Rapport n° 20 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Dans sa séance du 18 avril 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 14 dossiers représentant un montant total de 13 739 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
CHALLET Florent	9 ter rue du Couvent 16 et 16 bis rue du Parc LA RABATELIERE	Peinture (3 logements)	8 278 €	4 139 €
CADOR Serge et Stéphanie	1 rue des Demoiselles BAZOGES EN PAILLERS	Piquage pierres + enduit	29 108 €	800 €
BOUDEAU Léa	2 Le Plessis CHAVAGNES EN PAILLERS	Enduit	16 024 €	800 €
CHAUVIN Gilbert	2 La Borelière CHAUCHE	Peinture	9 913 €	800 €
DUFOURNAUD-DELANGLE Gisèle	2 rue des Rosiers CHAUCHE	Peinture	6 991 €	800 €
BADREAU Michel	3 rue de l'Ouche Murette LA COPECHAGNIERE	Bardage	7 604 €	800 €
THOMAS Georges	Le Pré Clos LA COPECHAGNIERE	Peinture	9 019 €	800 €
DEBIEN Jacky	7 Lot la Croix Blanche ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	6 873 €	800 €
PILARD Régis	102 La Guichardière LA RABATELIERE	Peinture	7 545 €	800 €
HEGRON Marc	3 rue Maurice Borderie SAINT FULGENT	Peinture	8 863 €	800 €

BRETAUD Marie-Josèphe	202 Le Plessis Tiers SAINT ANDRE GOULE D'OIE	ITE + enduit	40 859 €	800 €
BROCHARD Antoine	5 rue de Verdun LA COPECHAGNIERE	Peinture	8 569 €	1 600 €
		TOTAL	159 645 €	13 739 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 64 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 31 061 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 21 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 18 avril 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 4 dossiers représentant un montant total de 4 000 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif des travaux	Montant prime
HIRELLE Robert	19 rue de la Vendée ESSARTS EN BOCAGE	Adaptation salle de bain	7 716 €	1 000 €
MONTASSIER Antoine	1 Le Chemin Large ESSARTS EN BOCAGE	Pose de volets roulants électriques + changer sens porte des WC	6 117 €	1 000 €
SIONNEAU André	2 La Barocherie SAINTE FLORENCE	Adaptation salle de bain	13 491 €	1 000 €
GEHIER Annick	2 La Forêt SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Pose de volets roulants électriques	4 562 €	1 000 €
Total			31 886 €	4 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 6 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 22 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 18 avril 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 7 dossiers pour un montant total de 5 600 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
BRUNETEAU Paul	3, La Bonnétie SAINT FULGENT	Phytoépuration	14 977,72 €	800 €
TENDRON Angélique et Romain	1, Le Tréhan LES BROUZILS	Microstation	11 464,08 €	800 €
RAUD Louise et LERMITE Romain	10, La Charprais LA MERLATIERE	Filtre compact	9 900,00 €	800 €
BOISMOREAU Julie	19, Le Chêne LES BROUZILS	Microstation	12 273,27 €	800 €
DORANGE Guillaume	5, Les Baraques LA MERLATIERE	Filtre compact	13 104,10 €	800 €
FRANCOIS Colette	201, Le Genêt LA RABATELIERE	Microstation	12 005,26 €	800 €
GILBERT Mickaël	10, La Californie LES BROUZILS	Microstation	8 979,64 €	800 €
Total			82 704 €	5 600 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 18 400 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 23 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 18 avril 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 18 dossiers pour un montant total de 10 000 € (Niveau 1 : 16 dossiers – Niveau 2 : 2 dossiers).

Demander	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
GABORIEAU Christian	4 Les Rancunelières BAZOGES EN PAILLERS	Pac air/eau avec thermostat d'ambiance	13 084 €	250 €
BERTHOME Jean Claude	10 rue de la Promenade CHAVAGNES EN PAILLERS	Remplacement chaudière fuel par une PAC air/eau avec production d'ECS	14 583 €	250 €
CHAUVET Landry	80 rue des Rosiers CHAVAGNES EN PAILLERS	Remplacement chaudière fuel par une PAC air/eau	11 359 €	250 €
MAUDET Jessy et Angélique	5 la Pinelière CHAVAGNES EN PAILLERS	Poêle à granulés, isolation rampants, menuiseries (2)	12 628 €	250 €
VRIGNAUD Marc	328 Benaston CHAVAGNES EN PAILLERS	Remplacement Ballon Eau Chaude Elec, par un BECS thermodynamique	2 938 €	250 €
GRIS Julien et Gaëlle	25 la Coumaillère CHAUCHE	Remplacement PAC par un solaire combiné	17 072 €	250 €
ACHALLE Lionel	12 rue Emile Zola SAINT FULGENT	Poêle à bois, remplacement VMC simple flux par une VMC hygro B	9 349 €	250 €
CHABOT Jean Marc	4 rue de la mare aux Fées SAINT FULGENT	Remplacement ECS électrique par une BECS thermodynamique	2 851 €	250 €
GROS Ophélie MOULINEAU Julien	3 rue de la Noyolle SAINT FULGENT	Remplacement chaudière fuel par radiateurs électriques à fluide + poêle à bois	8 875 €	250 €
PIVETEAU Thierry	216 La Lérandière SAINT FULGENT	Remplacement chaudière fuel par une chaudière à granulés et radiateurs neufs	16 347 €	250 €
TENDRON Angélique et Romain	Le Tréhan LES BROUZILS	Isolation, chgt ouvertures extérieures, rempl chauffage fuel par une PAC air/eau	67 904 €	3 000 €
TRIDEAU Charly WILLAIME Orlane	4 L'Aumonerie LES BROUZILS	Remplacement chaudière fuel par une PAC air/eau avec ECS solaire	17 223 €	250 €
BABIN Arnaud	19 La Cossardière ESSARTS EN BOCAGE	Remplacement chaudière fuel par une PAC eau/eau	28 596 €	3 000 €
PIZON Claire PIVETEAU Emeric	2 La Chauvinière ESSARTS EN BOCAGE	Remplacement chaudière fuel par une	15 698 €	250 €

		PAC air/eau avec production d'ECS		
BOSSARD Joseph	1 rue Nationale L'OIE	Isolation combles perdus, isolation murs par l'intérieur, 1 ouverture	2 607 €	250 €
MAUDET Christelle	53 rue Nationale L'OIE	Remplacement chaudière fuel par une chaudière à granulés avec production d'ECS	30 110 €	250 €
BOISSON Jeanne	201 La Michicolière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Remplacement chaudière fuel par une PAC air/eau avec production d'ECS	11 403 €	250 €
GEHIER Annick	2 La Forêt SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Menuiseries, porte d'entrée	11 162 €	250 €
Total			293 789 €	10 000 €

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 91 500 €.

Monsieur ALTARE fait remarquer que l'aide est moindre pour les rénovations énergétiques alors que la prime est plus importante pour les façades. Il souhaite savoir ce qui a conduit à cette orientation.

Monsieur YOU répond qu'il s'agit d'un choix de la commission lors de l'établissement des grilles d'évaluation. Auparavant, des primes étaient octroyées pour très peu de travaux, d'où le rehaussement du barème d'évaluation avec un minimum d'économie d'énergie à atteindre au moins égal à 10 % pour percevoir 250 € et 30 % pour percevoir 3 000 €.

Pour répondre à Madame CHARDONNEAU, cette aide est cumulable avec les primes de l'état.

Monsieur BILLAUD ajoute que l'idée était de mettre un niveau de subvention plus important pour encourager les particuliers à réaliser plus de travaux d'amélioration énergétique.

Madame LUCAS fait remarquer qu'il lui paraît délicat de donner 800 € pour de la peinture alors que l'on octroie 250 € pour des travaux plus importants d'économie d'énergie.

Monsieur YOU prend note. Il sera nécessaire de revoir les grilles d'attribution des primes et les orientations que les élus souhaitent donner.

Monsieur ALTARE répond qu'à l'époque, les collectivités subventionnaient les ravalements de façades, notamment pour valoriser les centres-bourgs.

Madame DRAPEAU indique que beaucoup de primes sont à 250 €. Si les élus envisagent de passer à 500 €, le budget alloué en sera augmenté de façon conséquente.

Elle rappelle que les habitants peuvent bénéficier de l'accompagnement des partenaires ECOSY et Hatéis pour les économies d'énergie.

Madame CHARDONNEAU pense qu'il faudrait mettre en regard la prime de l'Etat pour les mêmes travaux.

Monsieur DALLET répond que ce sera difficile car les montants sont basés sur les revenus. Il ajoute qu'il faut voir ces primes comme des leviers supplémentaires cumulables à d'autres aides.

Monsieur YOU souligne que la prime de 250 € est la porte d'entrée vers le guichet unique. Le budget global des aides est de 268 000 € à l'année.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur GAUTRON prend la parole pour la présentation des rapports relatifs au finances.

Finances

Rapport n° 24 : Approbation des comptes de gestion 2023

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont identiques à celles figurant au Compte Administratif du Budget Général et des budgets annexes de la Communauté de communes.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° - Statuant sur l'exécution du Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la clôture de l'exercice 2023, les comptes de gestion font apparaître un résultat global excédentaire de 8 266 150,11 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 6 727 298,81 € et pour la section d'investissement par un excédent de 1 538 851,30 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Général et des budgets annexes de la Communauté de communes dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des comptes de gestion.

Rapport n° 25 : Approbation des comptes administratifs 2023

Les Comptes Administratifs soumis au Conseil communautaire résument les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de communes en tant qu'ordonnateur.

Considérant la clôture de l'exercice 2023, les comptes administratifs font apparaître un résultat global excédentaire de 8 266 150,11 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 6 727 298,81 € et pour la section d'investissement par un excédent de 1 538 851,30 €.

43500 BUDGET GÉNÉRAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	15 337 076,37 €	17 615 187,27 €	8 503 783,37 €	8 761 918,82 €
Résultats de l'exercice		2 278 110,90 €		258 135,45 €
Résultats reportés		1 500 000,00 €		3 269 246,28 €
TOTAUX CUMULES	15 337 076,37 €	19 115 187,27 €	8 503 783,37 €	12 031 165,10 €
Résultat de clôture	0,00 €	3 778 110,90 €	0,00 €	3 527 381,73 €

43502 BUDGET DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 738 060,93 €	1 674 346,76 €	118 204,65 €	93 331,89 €
Résultats de l'exercice	63 714,17 €		24 872,76 €	
Résultats reportés		437 964,88 €		472 329,85 €
TOTAUX CUMULES	1 738 060,93 €	2 112 311,64 €	118 204,65 €	565 661,74 €
Résultat de clôture	0,00 €	374 250,71 €	0,00 €	447 457,09 €

43504 BUDGET ATELIERS-RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	235 260,40 €	235 260,40 €	139 276,21 €	161 437,70 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		22 161,49 €
Résultats reportés				835 075,37 €
TOTAUX CUMULES	235 260,40 €	235 260,40 €	139 276,21 €	996 513,07 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	857 236,86 €

43505 BUDGET CAMPING

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 585,15 €	24 667,00 €	0,00 €	13 378,34 €
Résultats de l'exercice		19 081,85 €		13 378,34 €
Résultats reportés			264 145,60 €	
TOTAUX CUMULES	5 585,15 €	24 667,00 €	264 145,60 €	13 378,34 €
Résultat de clôture	0,00 €	19 081,85 €	250 767,26 €	0,00 €

43506 BUDGET ZAE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	4 717 044,68 €	4 717 044,68 €	4 562 903,67 €	4 380 718,50 €
Résultats de l'exercice		0,00 €	182 185,17 €	
Résultats reportés			4 126 700,40 €	
TOTAUX CUMULES	4 717 044,68 €	4 717 044,68 €	8 689 604,07 €	4 380 718,50 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	4 308 885,57 €	0,00 €

43507 BUDGET COMMERCES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	110 973,47 €	110 973,47 €	58 063,69 €	98 930,61 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		40 866,92 €
Résultats reportés				118 550,41 €
TOTAUX CUMULES	110 973,47 €	110 973,47 €	58 063,69 €	217 481,02 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159 417,33 €

43530 BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 691 139,83 €	2 202 820,08 €	2 000 396,23 €	3 028 897,35 €
Résultats de l'exercice		511 680,25 €		1 028 501,12 €
Résultats reportés		2 044 173,85 €		78 510,00 €
TOTAUX CUMULES	1 691 139,83 €	4 246 993,93 €	2 000 396,23 €	3 107 407,35 €
Résultat de clôture	0,00 €	2 555 854,10 €	0,00 €	1 107 011,12 €

43540 BUDGET CENTRE AQUATIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 279 162,15 €	1 279 163,58 €		
Résultats de l'exercice		1,43 €		
Résultats reportés	0,18 €			
TOTAUX CUMULES	1 279 162,33 €	1 279 163,58 €		
Résultat de clôture	0,00 €	1,25 €	0,00 €	0,00 €

Madame LUCAS demande des explications sur ce que comprend les budgets annexes camping, commerces, ateliers relais et Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Monsieur GAUTRON répond que le budget « camping » comprend les campings Le Petit Bocage d'Essarts-en-Bocage et le domaine de l'Oiselière de Chauché.

Le budget « ateliers relais » comprend les pépinières et les ateliers relais de Saint-Fulgent, Chavagnes, Chauché, les Brouzils, Bazoges-en-Paillers. Pour ces budgets, les recettes correspondent aux loyers versés par les occupants ou les gestionnaires. Les dépenses reprennent les coûts d'énergie, d'assurance, taxes... Ces ateliers sont réservés aux jeunes entrepreneurs, aussi les loyers ne couvrent pas forcément l'ensemble des dépenses. Il y a donc une subvention du budget général pour atteindre l'équilibre.

Le budget « commerces » englobe quant à lui les derniers commerces multi-services des communes repris par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence.

Enfin, le budget « ZAE » intègre quant à lui l'aménagement de l'ensemble des zones économiques de la communauté de communes.

Pour répondre à Madame GILBERT, des investissements sont réalisés sur les zones d'activités. La vente des terrains doit permettre d'équilibrer le budget. Toutefois, Monsieur GAUTRON indique que la Communauté de communes va devoir revoir ses prix de vente afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Une réflexion est en cours.

S'agissant du budget « piscines », Madame GRÉAU note que le budget est équilibré grâce au budget général qui abonde à hauteur de 673 000 €. Des utilisateurs lui ont remonté que des cours étaient annulés car le budget est déficitaire.

Madame CHARDONNEAU demande que la subvention d'équilibre, pour chaque budget, soit mise en lumière pour les prochaines présentations.

Madame LUCAS s'interroge sur les centres aquatiques et l'annulation des cours de natation.

Monsieur BÉLY répond que la première raison à la suppression des cours est le manque de personnel et notamment des maîtres-nageurs.

Ces personnels sont recrutés par des territoires voisins grâce à la surenchère des rémunérations. La direction du centre aquatique forme en interne pour conserver le personnel.

Monsieur DALLET souligne que les piscines ont retrouvé un niveau de fréquentation d'avant COVID. Les personnels travaillent ardemment à trouver de nouvelles activités, animations pour augmenter cette fréquentation.

Monsieur GAUTRON souligne que nos deux piscines sont plutôt bien placées en termes de déficit, par rapport à la moyenne.

Monsieur BÉLY indique que l'énergie ampute considérablement les budgets malgré la présence de la chaudière bois sur le site de Saint-Fulgent. A titre d'information, le montant des charges sur le mois d'avril s'élevait à 21 000 € pour la piscine Oasis et 97 000 € pour Aquabulles.

Madame LUCAS demande si des économies pourraient être faites sur la piscine Oasis et notamment la chaudière gaz.

Monsieur DALLET répond que l'ancienne municipalité a refusé l'installation d'un réseau de chaleur avec l'installation d'une chaudière bois à la piscine. Ce réseau aurait permis de chauffer notamment le collège, la piscine, la maison de vie, l'ESAT... Il faudra certainement repenser le sujet dans quelques années puisque la chaudière actuelle est neuve.

Monsieur GAUTRON informe qu'une étude de ce type est en cours sur Saint-Fulgent.

Monsieur DALLET quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur GAUTRON soumet au vote les comptes administratifs 2023.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes administratifs 2023 de la Communauté de communes.

Monsieur DALLET regagne la salle.

Rapport n° 26 : Affectation des résultats sur l'exercice 2024

A la suite de la présentation des comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de fonctionnement 2023	2 278 110,90 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 500 000,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023	3 778 110,90 €

Résultat d'investissement 2023	258 135,45 €
Résultat d'investissement reporté	3 269 246,28 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2023	3 527 381,73 €

Affectation des résultats 2023 sur 2024	3 778 110,90 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement 2024 (Article 1068 en investissement)	2 278 110,90 €
Report de fonctionnement 2023 sur budget de fonctionnement 2024	1 500 000,00 €

BUDGET CAMPING :

Résultat global de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2023	19 081,85 €
Résultat de fonctionnement reporté	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023	19 081,85 €

Résultat global d'investissement	
Résultat d'investissement 2023	13 378,34 €
Résultat d'investissement reporté	-264 145,60 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2023	-250 767,26 €

Affectation des résultats 2023 sur 2024	19 081,85 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement 2024 (Article 1068 en investissement)	19 081,85 €
Report de fonctionnement 2023 sur budget de fonctionnement 2024	0,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 comme présentés ci-dessus.

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget principal, il est proposé de valider le budget supplémentaire 2024 du budget principal comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	Proposition BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 723 500,00 €	35 000,00 €	1 758 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 975 700,00 €	50 000,00 €	4 025 700,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUIT	5 150 000,00 €	0,00 €	5 150 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 713 700,00 €	58 000,00 €	2 771 700,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	601 000,00 €	0,00 €	601 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	14 173 900,00 €	143 000,00 €	14 316 900,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 600 000,00 €	- €	2 600 000,00 €
Sous-Total	16 773 900,00 €	143 000,00 €	16 916 900,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 051 100,00 €	1 500 000,00 €	2 551 100,00 €
TOTAL	17 825 000,00 €	1 643 000,00 €	19 468 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	Proposition BP 2024	BS 2024	BP+BS 2024
013 ATTENUATION DE CHARGES	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 677 300,00 €	0,00 €	1 677 300,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	10 840 600,00 €	143 000,00 €	10 983 600,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	4 284 000,00 €	0,00 €	4 284 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	763 100,00 €	0,00 €	763 100,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total opérations réelles	17 655 000,00 €	143 000,00 €	17 798 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
RESULTAT REPORTE		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL	17 825 000,00 €	1 643 000,00 €	19 468 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
Opérations non affectées	3 790 000,00 €	580 185,12 €	4 370 185,12 €
Chapitre 16 - Remboursement du capital	1 400 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €
Chapitre 204 (2041412) - Sub. d'équipements versées aux communes	1 000 000,00 €	494 366,00 €	1 494 366,00 €
Chapitre 204 - Fonds de concours exceptionnel - SO La Copechagnière	450 000,00 €	10 000,00 €	460 000,00 €
Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux pers privées	50 000,00 €	4 431,12 €	54 431,12 €
Chapitre 204 - Fonds de relance (partenariat avec Dpt)	20 000,00 €	18 000,00 €	38 000,00 €
Chapitre 21 - Acquisitions foncières	450 000,00 €	53 388,00 €	503 388,00 €
Chapitre 27 - Immobilisations financières	420 000,00 €	- €	420 000,00 €
Programmes d'équipements	7 022 580,00 €	2 298 213,43 €	9 320 793,43 €
1100 - Siège social	1 443 100,00 €	543 053,88 €	1 986 153,88 €
1200 - Informatique	136 540,00 €	40 400,23 €	176 940,23 €
2200 - Voirie ZA	1 875 740,00 €	689 378,76 €	2 565 118,76 €
2400 - ZA La Mongie	1 275 000,00 €	128 863,89 €	1 403 863,89 €
2300 - L'outil en main	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
3100 - Equipements sportifs	375 400,00 €	60 686,54 €	436 086,54 €
3200 - Piscine Oasis	50 000,00 €	74 311,99 €	124 311,99 €
3600 - Salle de sport de Chavagnes	64 000,00 €	65 367,31 €	129 367,31 €
4100 - Maisons de santé	781 000,00 €	31 485,32 €	812 485,32 €
5100 - Bibliothèques - mise en réseau	18 500,00 €	188,40 €	18 688,40 €
6100 - Logements sociaux	100 000,00 €	310 083,24 €	410 083,24 €
6200 - Personnes âgées	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
7100 - Très Haut Débit (THD)	215 000,00 €	0,00 €	215 000,00 €
7200 - Primes à l'habitat	268 000,00 €	189 411,00 €	457 411,00 €
7300 - PLUIH	165 000,00 €	61 122,00 €	226 122,00 €
7400 - PCAET	26 500,00 €	33 666,00 €	60 166,00 €
8000 - Communication	151 000,00 €	48 579,69 €	199 579,69 €
9000 - Enfance - Jeunesse	52 800,00 €	21 615,18 €	74 415,18 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	10 812 580,00 €	2 878 398,55 €	13 690 978,55 €
040 Travaux en régie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	270 000,00 €	- €	270 000,00 €
TOTAL	11 082 580,00 €	2 878 398,55 €	13 960 978,55 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
10 - Reprise sur apports et dotations	500 000,00 €	2 278 110,90 €	2 778 110,90 €
Remboursement TVA exercice N-1	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Affectation du résultat	0,00 €	2 278 110,90 €	2 278 110,90 €
13 - Subventions d'investissements	300 000,00 €	874 900,95 €	1 174 900,95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 531 480,00 €	-5 301 995,03 €	1 229 484,97 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	7 331 480,00 €	-2 148 983,18 €	5 182 496,82 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre section	2 600 000,00 €	0,00 €	2 600 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	1 051 100,00 €	1 500 000,00 €	2 551 100,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	3 527 381,73 €	3 527 381,73 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	3 751 100,00 €	5 027 381,73 €	8 778 481,73 €
TOTAL	11 082 580,00 €	2 878 398,55 €	13 960 978,55 €

Madame CHARDONNEAU demande comment s'articule le CIAS avec les CCAS et quels sont les compétences du CIAS.

Madame DUPREY répond que le CIAS intercommunal a été créé pour gérer les deux EHPAD de Chauché et des Brouzils. Il a été créé à la demande de l'ARS qui considérait que ces deux EHPAD avaient une capacité d'accueil trop faible. Depuis, les volets social et action sociale ont été ajoutés à l'échelle du territoire comme la politique santé. L'idée était de laisser de la liberté sur les actions sociales propres aux communes (repas des aînés, transport solidaire).

Monsieur GAUTRON ajoute que ces deux EHPAD appartiennent à la fonction publique territoriale au même titre que ceux d'Essarts-en-Bocage et Saint-Martin-des-Noyers alors que ceux de Saint-Fulgent et de Chavagnes-en-Pailliers relèvent de la fonction publique hospitalière.

Madame LUCAS demande à quoi correspond le montant relatif au PCAET.

Monsieur GAUTRON répond qu'il s'agit des études relatives au schéma mobilités et le reliquat des aides à l'achat de vélos.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine le budget supplémentaire 2024 du budget principal comme présentés ci-dessus.

Finances

Rapport n° 28 : Approbation du budget supplémentaire Assainissement 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Assainissement, il est proposé de valider le budget supplémentaire 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	937 000,00 €	0,00 €	937 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	175 500,00 €	0,00 €	175 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Total opérations réelles	1 243 500,00 €	30 000,00 €	1 273 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	800 000,00 €	- €	800 000,00 €
Sous-Total	2 043 500,00 €	30 000,00 €	2 073 500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	2 525 854,10 €	2 525 854,10 €
TOTAL	2 043 500,00 €	2 555 854,10 €	4 599 354,10 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
013 - ATTENUATIONS DE PRODUITS			
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 833 500,00 €	0,00 €	1 833 500,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS D EGESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total opérations réelles	1 838 500,00 €	- €	1 838 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €
002 RESULTAT REPORTE	0,00 €	2 555 854,10 €	2 555 854,10 €
TOTAL	2 043 500,00 €	2 555 854,10 €	4 599 354,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	420 000,00 €	42 000,00 €	462 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	35 836,80 €	55 836,80 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	101 286,00 €	101 286,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 699 000,00 €	2 351 830,23 €	4 050 830,23 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	2 139 000,00 €	2 530 953,03 €	4 669 953,03 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	205 000,00 €	- €	205 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
TOTAL	2 644 000,00 €	2 530 953,03 €	5 174 953,03 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0,00 €	969 256,89 €	969 256,89 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 744 000,00 €	-1 744 000,00 €	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 744 000,00 €	- 774 743,11 €	969 256,89 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
Sous-Total	2 644 000,00 €	- 774 743,11 €	1 869 256,89 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	1 107 011,12 €	1 107 011,12 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	2 525 854,10 €	2 525 854,10 €
TOTAL	2 644 000,00 €	2 858 122,11 €	5 502 122,11 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine le budget supplémentaire 2024 du budget principal comme présentés ci-dessus.

Finances

Rapport n° 29 : Approbation du budget supplémentaire Atelier Relais 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Atelier Relais, il est proposé de valider le budget supplémentaire 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	69 300,00 €	0,00 €	69 300,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
Total opérations réelles	98 300,00 €	4 000,00 €	102 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	160 000,00 €	- €	160 000,00 €
TOTAL	258 300,00 €	4 000,00 €	262 300,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	149 100,00 €	0,00 €	149 100,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74 200,00 €	4 000,00 €	78 200,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	228 300,00 €	4 000,00 €	232 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	258 300,00 €	4 000,00 €	262 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
OPERATION N°23 - ATELIERS RELAIS	20 000,00 €	857 236,86 €	877 236,86 €
Total opérations réelles	130 000,00 €	857 236,86 €	987 236,86 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
TOTAL	160 000,00 €	857 236,86 €	1 017 236,86 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024 PRODUITS DE CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	160 000,00 €	- €	160 000,00 €
Sous-Total	160 000,00 €	- €	160 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	857 236,86 €	857 236,86 €
TOTAL	160 000,00 €	857 236,86 €	1 017 236,86 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine le budget supplémentaire 2024 du budget atelier relais comme présentés ci-dessus.

Finances

Rapport n° 30 : Approbation du budget supplémentaire Camping 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Camping, il est proposé de valider le budget supplémentaire 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 200,00 €	0,00 €	24 200,00 €
Total opérations réelles	24 200,00 €	- €	24 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300,00 €	- €	300,00 €
TOTAL	24 500,00 €	- €	24 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	24 500,00 €	- €	24 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	24 500,00 €	- €	24 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
OPERATION N°31 - L'OISELIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°32 - LE PATIS	300,00 €	0,00 €	300,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	300,00 €	- €	300,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	- €	- €	- €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	250 767,26 €	250 767,26 €
TOTAL	300,00 €	250 767,26 €	251 067,26 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	19 081,85 €	19 081,85 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0,00 €	231 685,41 €	231 685,41 €
Total opérations réelles	- €	250 767,26 €	250 767,26 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	300,00 €	- €	300,00 €
Sous-Total	300,00 €	250 767,26 €	251 067,26 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	300,00 €	250 767,26 €	251 067,26 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine le budget supplémentaire 2024 du budget camping comme présentés ci-dessus.

Finances

Rapport n° 31 : Approbation du budget supplémentaire Centres Aquatiques 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Centres Aquatiques, il est proposé de valider le budget supplémentaire 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	667 000,00 €	0,00 €	667 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	705 000,00 €	0,00 €	705 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ			
TOTAL	1 380 500,00 €	- €	1 380 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	700 000,00 €	-1,25 €	699 998,75 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	673 000,00 €	0,00 €	673 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		1,25 €	1,25 €
TOTAL	1 380 500,00 €	- €	1 380 500,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine le budget supplémentaire 2024 du budget centres aquatiques comme présentés ci-dessus.

Rapport n° 32 : Approbation du budget supplémentaire Commerces 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Commerces, il est proposé de valider le budget supplémentaire 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 800,00 €	0,00 €	23 800,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total opérations réelles	30 800,00 €	- €	30 800,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	105 000,00 €	- €	105 000,00 €
TOTAL	135 800,00 €	- €	135 800,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	64 900,00 €	0,00 €	64 900,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 900,00 €	0,00 €	40 900,00 €
Total opérations réelles	105 800,00 €	- €	105 800,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL	135 800,00 €	- €	135 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
OPERATION N°25 - COMMERCES	51 000,00 €	159 417,33 €	210 417,33 €
Total opérations réelles	75 000,00 €	159 417,33 €	234 417,33 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	105 000,00 €	159 417,33 €	264 417,33 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	105 000,00 €	- €	105 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	159 417,33 €	159 417,33 €
TOTAL	105 000,00 €	159 417,33 €	264 417,33 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine le budget supplémentaire 2024 du budget commerces comme présentés ci-dessus.

Rapport n° 33 : Approbation du budget supplémentaire Déchets 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Déchets, il est proposé de valider le budget supplémentaire 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	812 500,00 €	219 000,00 €	1 031 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 61 500,00 €	0,00 €	1 61 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	590 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total opérations réelles	1 571 000,00 €	219 000,00 €	1 790 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	85 000,00 €	- €	85 000,00 €
023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	155 250,71 €	155 250,71 €
TOTAL	1 656 000,00 €	374 250,71 €	2 030 250,71 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 626 000,00 €	0,00 €	1 626 000,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 642 000,00 €	- €	1 642 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	374 250,71 €	374 250,71 €
TOTAL	1 656 000,00 €	374 250,71 €	2 030 250,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°41 - DECHETS	2 040 000,00 €	240 505,82 €	2 280 505,82 €
Total opérations réelles	2 060 000,00 €	240 505,82 €	2 300 505,82 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
TOTAL	2 074 000,00 €	240 505,82 €	2 314 505,82 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
16 EMPRUNTS EN EUROS	1 689 000,00 €	-362 201,98 €	1 326 798,02 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 989 000,00 €	- 362 201,98 €	1 626 798,02 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	85 000,00 €	- €	85 000,00 €
Sous-Total	2 074 000,00 €	- 362 201,98 €	1 711 798,02 €
021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	155 250,71 €	155 250,71 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	447 457,09 €	447 457,09 €
TOTAL	2 074 000,00 €	240 505,82 €	2 314 505,82 €

Monsieur FRANCOIS demande si ce budget annexe disparaîtra en 2025.

Monsieur DALLET pense que ce budget sera reconduit en 2025. La Chambre d'agriculture ainsi que le Préfet ont refusé le projet de déchèterie en l'état car il est situé en zone agricole. Une modification du PLUIH est donc nécessaire, soit 10 mois de procédure et 25 000 € de dépenses supplémentaires.

Monsieur FRANCOIS demande si un autre lieu est envisageable.

Monsieur DALLET répond que le projet prendra autant de retard. Les élus communautaires et du SCOM doivent se rencontrer prochainement pour discuter du transfert. Il reste néanmoins la problématique des subventions acquises et fléchées sur le projet. Si la compétence est transférée au SCOM, la question est de savoir si les subventions seront maintenues et au même montant. Il vaut peut-être mieux attendre 2026.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine le budget supplémentaire 2024 du budget déchets comme présentés ci-dessus.

Finances

Rapport n° 34 : Approbation du budget supplémentaire ZAE 2024

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget ZAE, il est proposé de valider le budget supplémentaire 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	637 500,00 €	700 000,00 €	1 337 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €
Total opérations réelles	637 500,00 €	796 000,00 €	1 433 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	- €	4 600 000,00 €	4 600 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	637 500,00 €	5 396 000,00 €	6 033 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	637 500,00 €	0,00 €	637 500,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	637 500,00 €	- €	637 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	0,00 €	5 396 000,00 €	5 396 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	637 500,00 €	5 396 000,00 €	6 033 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	- €	5 396 000,00 €	5 396 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	4 308 885,57 €	4 308 885,57 €
TOTAL	- €	9 704 885,57 €	9 704 885,57 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2024	BS 2024	BP + BS 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	5 104 885,57 €	5 104 885,57 €
Total opérations réelles	- €	5 104 885,57 €	5 104 885,57 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	- €	4 600 000,00 €	4 600 000,00 €
TOTAL	- €	9 704 885,57 €	9 704 885,57 €

Monsieur GAUTRON précise qu'il s'agit d'une comptabilité de stocks et régularisée par des opérations d'ordre comptable en investissement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, entérine le budget supplémentaire 2024 du budget zone d'activités économiques comme présentés ci-dessus.

Finances

Rapport n° 35 : Budget assainissement : renégociation d'un emprunt

Monsieur GAUTRON informe les conseillers que DEXIA a proposé le remboursement par anticipation du prêt n°MON28511EUR001 sans frais pour la collectivité. Ce prêt a été contracté par la commune de Boulogne en 2005 pour financer ses travaux d'assainissement.

Le capital restant dû s'élève à 39 443,16 € au 1^{er} juillet 2024, date à laquelle le remboursement par anticipation sera effectif.

Vu les résultats du budget assainissement en 2023 et considérant que ce remboursement permet d'économiser un montant d'intérêt de 4 857 €, Monsieur GAUTRON propose d'accepter la proposition de DEXIA relative au remboursement anticipé.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'opération de remboursement par anticipation du prêt n°MON28511EUR001 au 1^{er} juillet 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce remboursement.

Rapport n° 36 : EHPAD de Saint Fulgent et Chavagnes en Paillers : révision des loyers

Une convention de location entre la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et la Résidence au fil des Maines, gestionnaire des EHPAD Paul Chauvin de Saint-Fulgent et Osmane de Guerry de Chavagnes-en-Paillers, a été signée le 2 juin 2017.

L'article 6 « Redevance annuelle » de la convention de location précise que le loyer pourra être modifié en fonction de l'évolution du taux du Livret A, lequel est passé de 0,5 % à 3 % entre 2020 et 2022.

Il est proposé d'augmenter les loyers de 2,2 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame CHARDONNEAU s'interroge. Elle souhaite savoir quels seraient les impacts si l'EHPAD d'Essarts-en-Bocage était intercommunal.

Monsieur DALLET répond qu'il n'y aurait a priori pas de changement. Maintenant, il n'y a plus d'intérêt car l'EHPAD est en gestion. C'était à la construction qu'il aurait fallu s'interroger (subvention de 6 000 € par lit).

Madame ROUSSEAU souligne que c'était une volonté de la commune de ne pas intégrer le CIAS à la construction. Les prix de journée avaient été augmentés sur les deux EHPAD pour constituer de la trésorerie. La municipalité en place avait également expliqué que si les deux EHPAD étaient repris par le CIAS, les résidents paieraient davantage.

Madame GILBERT pense surtout que la question n'a jamais été envisagée et le travail a toujours été fait pour un maintien en CCAS. Les travaux ont été réalisés en conservant un équilibre financier entre les EHPAD de Saint-Martin-des-Noyers et Essarts-en-Bocage. Aucune étude n'a été faite sur le sujet.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'augmentation des loyers des EHPAD de Saint Fulgent et de Chavagnes-en-Paillers à hauteur de 2,2% à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

Rapport n° 37 : Avenants au marché de travaux pour la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché

Les travaux de rénovation ont débuté en octobre 2022 et des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Pour rappel, des avenants ont déjà été passés pour un montant total de 24 753.69 € HT.

Suite aux besoins pour l'Outil en main d'aménager les espaces extérieurs et un faux-plafond dans les ateliers, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°1B – Gros-œuvre – MORISSET : un avenant en plus-value de 10 745.95 € HT doit être passé pour la réalisation d'un revêtement de voirie en bi-couche compris bordures et bandes gravillonnées
- Lot n°06 – Cloisons sèches / Plafonds – MENUISERIE GODARD : un avenant en plus-value de 1 499.49 € HT doit être passé pour la réalisation de plafonds suspendus dans les 2 ateliers
- Lot n°09 – Electricité – R&D ENERGIES : un avenant en plus-value de 83.00 € HT doit être passé pour :
 - Une alimentation électrique dans le local vélo pour une plus-value de 83.00 € HT
 - Le remplacement des plafonniers LED par des dalles LED encastrées dans les 2 ateliers, sans incidence financière

Soit un montant global d'avenants de + 37 082.13 € HT (soit un total d'avenants cumulés de + 5.30% des marchés).

Madame BARON demande la date à laquelle aura lieu la commission d'attribution de logements.

La réception des travaux est prévue le 21 mai prochain. La gestion va pouvoir être confiée à Vendée Habitat. Les locataires intégreront les logements probablement qu'en septembre prochain.

Madame MANDIN déplore que les logements ne puissent pas être attribués avant la réception des travaux.

Monsieur YOU précise que l'ensemble des logements communautaires sont gérés par Vendée Habitat.

Madame DRAPEAU demande si un courrier peut être envoyé à Madame RIVIERE afin que la procédure soit accélérée.

Madame DUPREY répond qu'à son avis, cela ne changera rien puisque qu'en commission d'attribution la voix des élus n'est pas prépondérante, surtout avec le DALO.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Assainissement

Rapport n° 38 : Validation du zonage d'assainissement des eaux usées suite à l'enquête publique.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts exerce pleinement la compétence « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2019.

L'objet de l'enquête publique portait sur l'actualisation du zonage d'assainissement sur les zones urbaines de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts, en application notamment des articles L.2224-10 et R.222-8 du code général des collectivités territoriales.

Aucune remarque ou interrogation du public n'a été enregistrée au cours de l'enquête réalisée du 13 au 28 novembre 2023.

Le commissaire a rappelé que la démarche a été conduite de manière cohérente :

- Regroupement limité des extensions urbaines autour des centres existants, dans le cadre du PLUI ;
- Bilan diagnostic et propositions hiérarchisées d'adaptation, avec évaluation, des systèmes d'assainissement en conséquence de ce projet urbain, avec priorité à l'assainissement collectif en raison notamment de la faible aptitude des terrains à l'assainissement individuel ;
- Proposition de zonage sur ces bases ;
- L'effort financier consenti par la collectivité à ce programme d'assainissement est significatif, aux dires mêmes des services de l'état ;
- La clarté et la précision du rendu cartographique du zonage, après quelques adaptations, s'avèrent suffisantes pour l'objectif poursuivi à cette échelle. Les services bénéficient en outre d'outils informatiques permettant une approche plus précise dans un cadre opérationnel.

Pour tous ces motifs, et en l'absence d'opposition ou de réserves lors de l'enquête, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve au projet d'actualisation du zonage d'assainissement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De transmettre aux services de la préfecture, l'ensemble des éléments liés au zonage d'assainissement,
- D'annexer le zonage d'assainissement au PLUI actuel pour prise en compte de celui-ci,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

Assainissement

Rapport n° 39: Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues du Bosquet et de la Chênaie sur la commune des Brouzils

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune des Brouzils en matière d'eau pluviale.

Le réseau d'assainissement rues du Bosquet et de la Chênaie aux Brouzils doit être réhabilité dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il est proposé de reprendre l'ensemble des réseaux conjointement avec la commune des Brouzils.

Pour cette opération, le maître d'œuvre retenu a estimé le montant des travaux à 232 385,00 € HT pour la partie assainissement eaux usées. En parallèle, une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental (30%) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%) sous réserve d'être éligible.

D'un point de vue administratif, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes et attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

Monsieur ALTARE demande pourquoi on inscrit une réserve sur l'éligibilité des travaux au financement.

Monsieur DALLET explique qu'il n'y a pas de règles mais il y a toujours un doute en cas d'absence de crédits notamment. Le plan pluriannuel d'investissement a toutefois été validé préalablement par l'Agence de l'eau.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rues du Bosquet et de la Chênaie aux Brouzils ;
- D'approuver le lancement de la consultation ;
- De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Assainissement

Rapport n° 40 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rues de Verdun, du Calvaire et des Tanneurs sur la commune de la Copechagnière

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune de la Copechagnière en matière d'eau pluviale.

Le réseau d'assainissement rues de Verdun, du Calvaire et des Tanneurs à la Copechagnière doit être réhabilité dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il est proposé de reprendre l'ensemble des réseaux conjointement avec la commune de la Copechagnière.

Pour cette opération, le maître d'œuvre retenu a estimé le montant des travaux à 186 401.00 € HT pour la partie assainissement eaux usées. En parallèle, une subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental (30%) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%), sous réserve d'être éligible.

D'un point de vue administratif, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes et attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rues de Verdun, du Calvaire et des Tanneurs sur la commune de la Copechagnière ;
- D'approuver le lancement de la consultation ;
- De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.

Rapport n° 41 : Avenant au marché de travaux relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées rue du Cimetière sur les communes de L'Oie et Sainte-Florence

Les travaux de la construction d'une nouvelle station d'épuration de traitement des eaux usées rue du Cimetière prenant en charge les ERU des Bourgs de Sainte-Florence et l'Oie ont débuté en novembre 2022 et des modifications sont à prévoir.

Pour rappel, le marché a été attribué au groupement d'entreprises NANTAISE DES EAUX (44 La Chapelle-sur-Erdre) – ROTURIER (85 Pouzauges) – LVI (85 Montaigu Vendée) – ACTO ARCHITECTURE (44 Nantes) pour un montant de 1 515 000.00 € HT.

Une demande de modifications techniques a été formulée, à savoir :

- Prolongation des réseaux pour la réalisation d'une seconde aire de stockage des bennes à boues pour un montant de + 9 298.50 € HT
- La réalisation d'un permis de construire modificatif comprenant la seconde aire de stockage pour un montant de + 1 510.00 € HT
- La modification de l'enrobé voirie de type BBSG 0/10 à 150 kg/m² pour une surface de 1179m² pour un montant de + 30 430.00 € HT
- L'ajout de fourreaux TPC dans le cadre d'un éventuel projet de mise en place de panneaux photovoltaïques pour un montant de + 3 720.00 € HT
- La suppression de la mise en place d'une couverture et désodorisation du bassin tampon existant pour un montant de – 82 635.50 € HT

Soit un avenant global en moins-value de 37 677.00 € HT.

Le nouveau montant de marché s'élève à 1 477 323.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 42 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – rue du stade, rue Charles de

Gaulle, rue du Prieuré et ZA La colonne sur la commune des Brouzils

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue du Stade, rue Charles de Gaulle, rue du Prieuré et ZA la Colonne aux Brouzils ont débuté en janvier 2024 et des modifications sont à prévoir.

Pour rappel, le marché a été passé en groupement de commandes entre la Communauté de communes et la commune des Brouzils. Le marché de travaux a été attribué au groupement d'entreprises SAS LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (85) et SAS OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44) pour un montant de 308 903.40 € HT dont 179 845.77 € HT pour l'EU et 129 057.63 € HT pour l'EP.

Des modifications techniques doivent être apportées :

- La modification d'un réseau EP DN500 en béton par un réseau DN400
- Le remplacement d'un regard endommagé non prévu initialement
- La mise en conformité au cahier des charges du Département en raison des travaux réalisées sur une route départementale
- La suppression du panneau de chantier non installé par l'entreprise
- La suppression du plan de retrait de l'amiante car non réalisé
- Les quantités du marché initiales n'ont pas été réalisées en intégralité

Considérant la nécessité de créer des nouveaux prix, d'en supprimer certains et de modifier des quantités, il convient de passer un avenant en moins-value de 13 194.00 € HT : -2 316.20 € HT pour l'EU et -10 877.80 € HT pour l'EP.

■ Création de nouveaux articles :

- AV1 : Fourniture et pose de canalisation béton 135A, profondeur inférieure ou égale à 1,30m en béton 135A DN400
 - o Mètre linéaire : 139
 - o Coût unitaire : 104.00 €HT
- AV2 : Fourniture et pose d'un regard de visite en béton, tampon fonte, articulé, série lourde D400, regard 50x50 fonte C250
 - o Unité : 3
 - o Coût unitaire : 380.00 €HT
- AV3 : Réhabilitation de regard de visite béton DN1000 par ragréage épais ferrailé
 - o Unité : 1
 - o Coût unitaire : 5900 €HT
- AV4 : Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 sur 7cm d'épaisseur
 - o Mètre carré : 1370
 - o Coût unitaire : 26.80 €HT
- AV5 : Fourniture et mise en œuvre de Grave Bitume 0/14 sur 10cm d'épaisseur + enrobés BBSG 0/10 sur 7cm d'épaisseur
 - o Mètre carré : 310
 - o Coût unitaire : 44.60 €HT
- AV6 : Signalisation horizontale complémentaire rue du stade
 - o Forfait : 1
 - o Coût forfaitaire : 2950.00 € HT

■ Suppression d'articles :

- 1.11 : Elaboration d'un plan de retrait amiante
- 1.14 : Fourniture et pose d'un panneau de chantier

Le nouveau montant de marché s'élève à 295 709.40 € HT, dont 177 529.57 € HT pour l'EU et 118 179.83 € HT pour l'EP.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Rapport n° 43 : Construction d'une maison de santé à Saint-Fulgent : approbation du programme et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Une maison de santé doit être construite au centre de Saint Fulgent, entre la place des Arcades et la rue des Noisetiers.

Cette opération est motivée par la nécessité de regrouper les professionnels de santé au sein d'un même équipement, afin de favoriser les synergies entre les praticiens, et d'assurer des conditions d'accueil optimales pour les patients.

L'actuelle maison de santé, de par sa localisation excentrée du centre-ville, et le manque de disponibilité foncière disponible aux alentours, n'offre pas les capacités suffisantes pour permettre une extension fonctionnelle et apte à accueillir l'ensemble des professionnels.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Démolition des bâtisses comprises dans l'emprise de la future construction
- Construction d'une maison de santé d'une surface utile prévisionnelle de 675 m², en R+1 permettant d'accueillir les activités suivantes :
 - Médecine générale
 - Kinésithérapie
 - Dentistes
 - Sage-femme
 - Psychologue
 - Orthophoniste
- En outre, la construction d'espaces communs, de circulations, d'attentes, de sanitaires ainsi que de locaux techniques est prévue.

Le montant des travaux est estimé, en valeur avril 2024, à la somme de 1 750 000 € HT.

Si ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont approuvés, il est proposé d'engager la réalisation de l'opération et de lancer les procédures de consultation pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre étant supérieure au seuil des procédures formalisées de 221 000 € HT, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, de lancer un mode de sélection par concours afin de choisir un projet

parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés. Le lauréat du concours sera ensuite consulté dans le cadre d'un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalables, comme le prévoit l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet du concours, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération. Monsieur le Président propose ainsi au Conseil de fixer cette prime à la somme de 10 000 € HT.

Par ailleurs, un concours restreint nécessite l'intervention d'un jury, en phase candidature et en phase projet, composé des membres de la CAO et, pour un tiers, de personnes possédant la qualification professionnelle exigée.

Sur la question du choix de la procédure de concours au vu du montant des travaux, Madame DUPREY pense qu'il vaut mieux sécuriser le dossier pour ne pas avoir de recours par la suite.

Monsieur DALLET estime qu'au-delà des montants, il est important d'avoir une maquette du projet, surtout quand il est en cœur de bourg.

Pour répondre à Monsieur ALTARE, 3 autres personnes viendront s'ajouter aux membres de la CAO.

Madame CHARDONNEAU propose que ce soit des praticiens, notamment pour le caractère fonctionnel des bâtiments.

Monsieur DALLET prend note mais il pense que cela doit être des personnes qualifiées en matière d'architecture et d'urbanisme.

Madame DRAPEAU demande si d'autres élus municipaux peuvent participer.

Monsieur DALLET répond qu'ils pourront peut-être intégrer les membres à voix consultative.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver et d'adopter le programme présenté ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'élevant à la somme 1 750 000 € (en valeur avril 2024) ,
- de décider de lancer le mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- de décider d'approuver le versement d'une prime de 10 000 € HT aux 3 candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R. 2162-20, R. 2162-21, R. 2172-4 et R. 2172-6 du Code de la commande publique. Ce montant sera fixé dans les documents de la consultation et inscrit au budget y afférent,
- de désigner comme membres du jury à voix délibérative, conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, le Président ou son représentant et les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres, dont les noms suivent :

- Jacky DALLET (Président),
 - Jean-Luc GAUTRON (titulaire),
 - Eric SALAÜN (titulaire),
 - Caroline GILBERT (titulaire),
 - Emilie DUPREY (titulaire),
 - Christian MERLET (titulaire),
 - Jérôme CARVALHO (suppléant),
 - Jean-François YOU (suppléant),
 - Philippe BELY (suppléant),
 - Jean-Pierre RATOUIT (suppléant),
 - Annie NICOLLEAU (suppléant),
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour désigner comme membres à voix délibérative, conformément à l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique, les 3 personnes indépendantes possédant la qualification professionnelle exigée d'architecte.
 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour désigner comme membres à voix consultative, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du projet,
 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du concours, notamment le choix des candidats admis à présenter un projet, le choix du ou des lauréats, la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou les lauréats du concours.
 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre des procédures de passation pour le choix des différents intervenants (un bureau de contrôle technique, un coordonnateur SPS et tout autre intervenant),
 - De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget principal de la communauté de communes.

Rapport n° 44 : Construction d'une maison de santé à Saint-Fulgent : acquisition foncière.

Une maison de santé doit être construite au centre de Saint Fulgent, entre la place des Arcades et la rue des Noisetiers.

Cette opération est motivée par la nécessité de regrouper les professionnels de santé au sein d'un même équipement, afin de favoriser les synergies entre les praticiens, et d'assurer des conditions d'accueil optimales pour les patients.

L'actuelle maison de santé, de par sa localisation excentrée du centre-ville, et le manque de disponibilité foncière disponible aux alentours, n'offre pas les capacités suffisantes pour permettre une extension fonctionnelle et apte à accueillir l'ensemble des professionnels.

Ce projet nécessite de procéder à l'acquisition des parcelles AB 928 et 930, AB 1366, AB1097, AB 1058 et AB 1098.

Vu le rapport d'évaluation et vu l'avis des domaines relatifs à la parcelle AB 1366,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle AB 1366 d'une surface de 332 m² comprenant un local professionnel d'une surface d'environ 120 m² et un appartement d'une surface de 55 m², pour un montant de 112 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié.

Environnement

Rapport n° 45 : Signature du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, et d'exploitation des déchèteries a été lancé en Appel d'Offres Ouvert en groupement de commandes avec le SCOM EST-VENDEEN.

Le coordonnateur du groupement (le SCOM EST-VENDEEN) est chargé d'attribuer le marché et que chaque membre signe son propre marché et en assure de sa bonne exécution.

Le marché se décompose en deux lots :

- Lot n°1 – collecte des déchets ménagers et assimilés
- Lot n°2 – exploitation des déchèteries

La remise des offres a été fixée au 26 février 2024 à 12h00.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS au regard des critères suivants :

- Lot n°1
 - Valeur technique : 40 %
 - Prix : 45 %
 - Impact environnemental : 10%
 - Qualité du service à l'utilisateur : 5%
- Lot n°2
 - Valeur technique : 30 %
 - Prix : 45 %

- Pertinence de la structure mise en place pour l'encadrement et le pilotage du contrat : 20%
- Impact environnemental : 5%

La Commission d'appel d'offres du SCOM qui s'est réunie le 25 mars dernier propose d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n°1 : l'offre variante de SUEZ ENVIRONNEMENT

durée totale du marché 7 ANS (€ HT)		
LOT 1 VARIANTE		
SCOM	CCPSFE	TOTAL
13 585 194,00 €	2 599 604,00 €	16 184 798,00 €

- Lot n°2 : l'offre de BRANGEON SERVICES

durée totale du marché 7 ANS (€ HT)		
LOT 2 (Déchèterie)		
SCOM	CCPSFE	TOTAL
4 131 279,60 €	1 018 918,19 €	5 150 197,79 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du choix de la CAO en date du 25 mars 2024 attribuant les marchés comme suit :
 - Lot n°1 : collecte des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 2 599 604.00 € HT pour la CCSFE,
 - Lot n°2 : exploitation des déchèteries à l'entreprise BRANGEON SERVICES pour un montant estimatif de 1 018 918.19 € HT pour la CCSFE.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché conformément à la décision de la CAO.

[Monsieur DALLET reprend la parole.](#)

Environnement

Rapport n° 46 : ZAEnR : débat communautaire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, passant ainsi à 33 % d'ici 2030 à l'échelle nationale.

La loi prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis, mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

Les communes sont concernées par la définition de zones concernant :

- Le photovoltaïque ;
- La méthanisation ;
- La chaleur renouvelable ;
- L'éolien.

Parallèlement à la définition des ZAEnR par les communes, la loi prévoit qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le PCAET.

I - Démarche d'élaboration

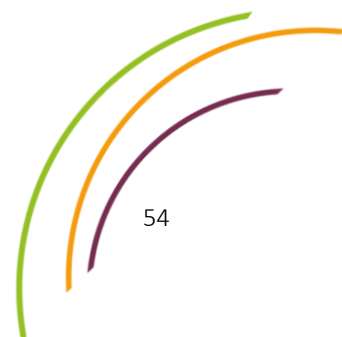
Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER, la communauté de communes a proposé une démarche conformément à la méthode préconisée par la préfecture et le Sydev. Les cartes de zones d'accélération, accompagnées d'un dossier de présentation, ont été mises à disposition des communes puis modifiées par chaque commune.

La concertation du public a été organisée du 15 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus. Un débat en Conseil communautaire est prévu dans le processus d'identification des ZAEnR pour échanger sur la cohérence des zones d'accélération avec le PCAET.

Chaque commune délibèrera sur la définition de ses zones d'accélération. Ensuite, le référent préfectoral sollicitera l'avis du comité régional de l'énergie. Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes, le référent préfectoral arrêtera leur cartographie. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

II – Compatibilité des zones d'accélération pour les énergies renouvelables avec le PCAET

Le PCAET prévoit de renforcer la production d'énergies renouvelables sur le territoire. A l'horizon 2030, l'objectif est que la part d'énergies renouvelables produite représente 39% de la consommation énergétique.



	Production annuelle globale 2021	Estimation production supplémentaire des projets connus en 2023	Estimation des objectifs PCAET 2030	Objectifs PCAET 2050	Potentiel Théorique Production (**)
Panneaux photovoltaïques	10,4 GWh 911 installations	<small>Energie en Pays de Saint Fulgent - Les Essarts/Vendée Solaire/Vendée Ombrières/Vendée Énergie Nouvelles :</small> 7,5 MWc soit un attendu de 8,2 GWh <small>Centrales PV : 1 sur bâti, 14 sur ombrières et 1 au sol</small>	60,1 GWh	106,3 GWh	211 GWh
Méthanisation	42,3 GWh <i>en injection</i>	15,6 GWh <small>(Ferme La Bienvenue – Les Brouzils)</small>	80 GWh	140 GWh	162 GWh
Chaleur Renouvelable	131 GWh dont : - 115 GWh de bois - 16 GWh d'aérothermie - 0 GWh de solaire thermique - NC pour la chaleur fatale - NC pour la géothermie	/	190,4 GWh	333 GWh dont : - 324 GWh de bois - 9 GWh de chaleur fatale	661 GWh dont : - 611 GWh de bois - 20 GWh d'aérothermie - 10 GWh solaire thermique - 18 GWh de chaleur fatale - 2 GWh de géothermie
Eolien	24,7 GWh / 1 parc	/	77,2 GWh	135 GWh	678 GWh

En cohérence avec ces objectifs, les zones d'accélération concernant le photovoltaïque en toiture et les ombrières identifient les zones urbaines et le bâti isolé.

Pour rappel, le PLUiH écarte à ce jour la possibilité d'installation de photovoltaïque au sol hormis pour des sites dégradés (ex : délaissés d'infrastructures). C'est dans le respect de cette orientation que les ZAEnR pour le photovoltaïque au sol ont été délimitées.

Les zones d'accélération concernant la méthanisation ont été définies en retenant les zones A du PLUi dans un rayon de 3 km du réseau de transport gaz existant, tout en délimitant un périmètre d'exclusion autour des habitations.

Pour concourir à cet objectif, les ZAEnR relatives à la chaleur renouvelable correspondent aux sites où la densité urbaine rendrait l'installation de réseaux de chaleur viable.

Concernant l'éolien, des capacités de développement ont été identifiées sur le territoire mais la stratégie territoriale reste à définir pour cette filière.

Les ZAEnR ainsi élaborées ont été transmises aux communes. En tenant compte de leur connaissance du territoire et de leur contexte local, les communes ont procédé à des modifications au sein de leurs ZAEnR, sans que cela remette en cause leur compatibilité avec le PCAET.

Monsieur BÉLY a assisté à un comité territorial du SyDEV où le Président a indiqué que les collectivités ne remettront pas les cartes au Préfet tant que l'Etat n'aura pas revu sa position sur l'éolien en mer.

Monsieur DALLET explique que le Préfet de Région maritime a présenté des cartes de déploiement de l'éolien en mer et notamment au large des côtes vendéennes. Les élus ont été

surpris. Ils ont donc pris la décision de ne pas transmettre les cartes à l'Etat tant que celui-ci n'aura pas répondu aux questions des élus vendéens, et notamment sur l'éolien flottant.

Madame DUPREY s'interroge sur l'intérêt de délibérer maintenant car les cartes doivent être transmises en Préfecture avec la délibération.

Monsieur FRANÇOIS indique que les cartes devront être déposées sur un site dédié.

Monsieur DALLET rappelle que le Département a demandé de poursuivre le travail sans transmettre les cartes en Préfecture. Il propose de se renseigner sur les modalités de transmission des délibérations et des cartes, ainsi que sur la temporalité des délibérations communales.

Monsieur BÉLY souhaite que toutes les communes procèdent de la même manière.

Madame CHARDONNEAU se souvient que la procédure de concertation prévoit que le Préfet doit suivre et tenir compte de l'avis des communes.

Monsieur YOU précise que sur des territoires voisins, les cartes transmises par les communes ont été corrigées par la Région. Il n'est donc pas possible de transmettre une carte vierge.

Madame LUCAS pense qu'il est nécessaire d'avoir des objectifs de production mais il faut qu'il y ait du sens car il n'est pas nécessaire de produire pour produire.

Monsieur YOU rappelle que le PCAET prévoit des objectifs qu'il faut atteindre.

Madame LUCAS se questionne sur l'éolien qui n'est pas si vertueux.

Monsieur DALLET explique que la conservation des cartes est un moyen politique pour avoir des réponses. L'océan appartient à l'Etat et les éoliennes au large de la côte vendéenne ne rentrent pas dans le potentiel du département.

Il rappelle que concernant l'agrivoltaïque, la communauté de communes n'est pas consultée. Cette énergie renouvelable est gérée par la Chambre d'agriculture.

Pour répondre à Madame GILBERT le photovoltaïque au sol est autorisé sur les délaissés autoroutiers n'ayant pas de culture.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur CARVALHO pour la présentation des rapports suivants.

Environnement

Rapport n° 47 : Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Saint-

Fulgent – Les Essarts et les signataires de la convention de groupement

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, les communes adhérentes et le SCOM assurent, dans le cadre d'une action du groupement, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Environnement

Rapport n° 48 : Lutte contre les frelons asiatiques, mise à jour du périmètre

La délibération 060-17 du 26 janvier 2017 permet d'aider financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers et les organismes de droits privés (associations, entreprises et communes) résidant sur le territoire, sauf les communes de Saint-Fulgent, d'Essarts-en-Bocage et de Sainte-Florence qui disposent de leur propre dispositif.

Il convient d'ajouter la commune de l'Oie au périmètre d'application.

Il convient de rappeler que l'utilisateur ou l'entreprise intervenante transmet au service environnement une photographie du nid pour attester de la nature de ce dernier et ainsi valider le versement.

Monsieur DALLET demande à la commission environnement de travailler sur la prise en charge des destructions de nids.

Monsieur RATOUIT rapporte que le conseil municipal de l'Oie craint que la population ne signale pas les nids du fait d'une prise en charge partielle.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider et d'approuver le versement d'une participation financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses plafonné à 100 €, soit un maximum de 50 €. Les bénéficiaires de cette participation sont les particuliers et les organismes de droit privé (associations, entreprises, communes, etc.) situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sauf les communes d'Essarts-en-Bocage et de Saint-Fulgent qui disposent de leur propre dispositif.

Environnement

Rapport n° 49 : Validation du Schéma Directeur des Modes Actifs

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Après présentation des éléments lors du dernier comité de pilotage Mobilités du 12 mars 2024 et révision des documents finalisés, il est proposé de valider le Schéma Directeur des Modes Actifs.

Le schéma se décline en 3 livrets :

- Document de synthèse des actions et liaisons cyclables retenues dans le cadre du Schéma Directeur des Modes Actifs
- Fiches actions des liaisons retenues dans le réseau cyclable intercommunal
- Fiches communales des préconisations visant à résorber les problématiques de confort et de sécurité pour les piétons dans les centres-bourgs et centres-villes

Monsieur DALLEY souligne que les élus communautaires ont travaillé pour Essarts-en-Bocage compte-tenu de l'absence d'élus municipaux aux différentes réunions.

Madame LUCAS demande si des itinéraires pourront être revus et priorités autrement.

Monsieur DALLEY répond que des modifications pourront être apportées.

21h55 : départ de Madame DUPREY, pouvoir à Monsieur CAILLÉ

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le Schéma Directeur des Modes Actifs

Environnement

Rapport n° 50 : Attribution d'aides vélo

En 2022, dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a décidé d'encourager la pratique des modes actifs (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires.

Le Conseil communautaire du 28 décembre 2023 a validé la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2024.

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €

- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

22 dossiers sont présentés pour un montant d'aides de 1 950,00 € (17 vélos électriques et 5 mécaniques).

2024-386	STEVENNOU/NICOLLE Bertille	2, impasse de la Laponie	85140	Sainte-Florence	Mécanique	399,99 €	50,00 €
2024-387	MOREAU Jean	2, La Chantonnière	85250	Saint-Fulgent	Mécanique	599,99 €	50,00 €
2024-388	GAUTRAN Adrien	4, rue des Charmes	85130	Bazoges-en-Pailers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-389	LEROY Francine	103, La Morinière	85250	Saint-Fulgent	Mécanique	359,00 €	50,00 €
2024-390	BERTHEAU Patrice	24, rue de la Croix Charette	85250	Saint-André-Goule-d'Oie	Electrique	2 099,99 €	100,00 €
2024-391	LAPORTE Marie-Thérèse	45, rue de la Fabrique	85250	Chavagnes en Pailers	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-392	SALAUN Eric	270, rue Jean de Suzannet	85250	Chavagnes en Pailers	Electrique	2 179,00 €	100,00 €
2024-393	TRICOIRE Marie-Claude	9, rue du Fief	85140	L'Oie	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2024-394	BINET Pascal	4, La Brelaizière	85260	Les Brouzils	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-395	MERLET Christian	4, rue de la Promenade	85140	Chauché	Electrique	5 099,00 €	100,00 €
2024-396	HOLLENDER Julien	31, lotissement de la Herse	85250	Chavagnes en Pailers	Mécanique	349,00 €	50,00 €
2024-397	BONNAUDET Cyrille	16, Le Coudray	85250	Saint-André-Goule-d'Oie	Mécanique	399,00 €	50,00 €
2024-398	LANDRIT Julie	23, Hameau du Vivier	85250	Saint-André-Goule-d'Oie	Electrique	799,00 €	100,00 €
2024-399	GROLLEAU Teddy	18, rue des Erables	85130	Bazoges-en-Pailers	Electrique	2 099,99 €	100,00 €
2024-400	RABUT Philippe	1, chemin des Sources - La Gendrelière	85260	La Copechagnière	Electrique	2 399,00 €	100,00 €
2024-401	GUILBAUD Annie	43, La Coumaillère	85140	Chauché	Electrique	1 699,99 €	100,00 €
2024-402	MILASSEAU Patrice	1, La Rincendière	85250	Chavagnes en Pailers	Electrique	1 649,00 €	100,00 €
2024-403	GALLARD Marie-Bernadette	10, rue St Gabriel	85250	Saint-Fulgent	Electrique	2 949,00 €	100,00 €
2024-404	GUILLOTON Dominique	3, rue du Pré Clos	85260	La Copechagnière	Electrique	2 099,99 €	100,00 €
2024-405	GUILLET Gilles	20, rue des Hirondelles	85140	Essarts en Bocage	Electrique	1 399,00 €	100,00 €
2024-406	SORIN Laure	23, Les Drillières - Boulogne	85140	Essarts en Bocage	Electrique	699,99 €	100,00 €
2024-407	GODARD Aimé	20, rue des Girouards	85250	St Fulgent	Electrique	899,00 €	100,00 €

Monsieur MERLET intéressé par l'affaire sort de la salle.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion citées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à procéder au versement.

Monsieur MERLET regagne la salle.

Monsieur BÉLY poursuit avec le rapport relatif au tourisme.

Tourisme

Rapport n° 51 : Convention d'occupation temporaire avec l'ONF des terrains pour la reconstitution historique « Refuge de Grasla » aux Brouzils

Par convention du 19 octobre 2006, la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les essarts est devenue bénéficiaire d'un terrain domanial de 0,7295 ha pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2014. Celle-ci a été renouvelée en date du 8 février 2016 pour une nouvelle période de 9 ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023.

Ce terrain est sis en forêt domaniale du Bocage Vendéen aux Brouzils et destiné à reconstituer « le refuge de Grasla » tel qu'il était implanté dans les années 1793-1800 dans le Massif de Grasla.

Ce refuge est géré par l'Association « le Refuge de Grasla » qui s'est donnée pour mission depuis 1987 de faire la promotion de l'histoire locale et de valoriser le patrimoine culturel de la Vendée en évoquant notamment la vie des populations fuyant les guerres de Vendée durant les années 1793-1800 et réfugiées au cœur du massif forestier de Grasla. Il est fermé au public du 15 novembre au 15 avril.

Les aménagements présents sur le site et faisant partie de l'occupation autorisée dans la convention sont :

- 19 huttes en bois et brande de 15 m² environ chacune,
- 1 hutte fermée en planche couverte de brande de 47 m² sur dalle béton
- Une aire de jeux pour enfants délimitée par des lisses en bois
- 3 zones paddock

Tout nouvel aménagement doit faire l'objet d'une demande écrite du bénéficiaire auprès de l'ONF et pourra donner lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

La redevance annuelle s'élève à 1 500 € auxquels s'ajoutent 150 € HT de frais de dossier.

Il est proposé de poursuivre l'exploitation de ce terrain, toujours par le biais de l'Association « Le Refuge de Grasla », et de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 années soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention avec l'Office National des Forêts,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Monsieur DALLET reprend la parole.

Ressources Humaines

Rapport n° 52 : Intervention musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2024 / 2025

Durant l'année scolaire 2023-2024, 17 écoles du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ont bénéficié des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) en collaboration avec le service Culture Jeunesse du Conseil Départemental de la Vendée.

Depuis 2016, le Département est au côté des collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des I.M.S. : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.

La Communauté de communes quant à elle, prend en charge la rémunération des intervenants, ce qui a représenté un budget de 22 800 € l'année passée.

Par courrier du 5 avril 2024, le Président de la Commission Culture, Tourisme, Patrimoine, Relations Internationales du Conseil Départemental de la Vendée invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Interventions proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

- Rémunération brute minimum appliquée aux intervenants à compter de la rentrée 2024 de 30,00 € par heure, majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Par ailleurs et depuis 2017, la Communauté de communes accorde une heure complémentaire, en plus des huit séances d'une heure par classe, afin que chaque intervenant puisse échanger avec les professeurs des écoles sur le projet pédagogique et le bilan.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire l'action musique et danse en milieu scolaire et de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire, au titre de l'année 2024 / 2025 ;
- D'autoriser le Président à créer les postes non permanents correspondants ;
- D'autoriser le Président à recruter les intervenants musique et danse autant que de besoin, au taux horaire brut de 30,00 € et de 33,40 € en cas de déplacement à plus de 30 kilomètres de la résidence familiale de l'intervenant.

Ressources Humaines

Rapport n° 53 : Désignation des délégués du Fonds Départemental d'Action Sociale

Vu les délibérations n° 233-20 et 305-22 relatives à la désignation des représentants du FDAS.

Considérant que le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) est une association qui accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Considérant que la composition des collèges est la suivante :

Collège des Elus :

- Délégué 1 : Sylvie DURANDET, adjointe à la mairie de Saint-Fulgent,
- Délégué 2 : Catherine PIVETEAU-CANLORBE, conseillère communautaire,
- Délégué 3 : Catherine SOULARD, conseillère communautaire,
- Délégué 4 : pas de candidature.

Collège des Agents :

- Délégué 1 : Madame Céline LAINÉ du CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Délégué 2 : Madame Régine ROUX de la mairie d'Essarts en Bocage,
- Délégué 3 : Madame Karine LOUINEAU de la mairie de Saint André Goule d'Oie,
- Délégué 4 : Madame Adélaïde BRETIN de la mairie de Chauché.

Considérant que Madame Catherine PIVETEAU-CANLORBE ne peut plus siéger au sein du collège des élus du FDAS et que le 4^{ème} délégué n'avait pas été désigné, il est proposé deux délégués dans le collège des élus.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Madame Ghislaine ROUSSEAU et Madame Christelle GREAU pour siéger au FDAS.

Ressources humaines

Rapport n° 54 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux et notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L. 5211-12-1 CGCT)

Chaque année, la collectivité établit un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers au moment du débat d'orientation budgétaire

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.

Rapport n° 55 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Questions diverses

Rapport n° 56 : Agenda

Mercredi 5 juin	19 heures Moulin de Bel Air La Rabatelière	Lancement de la saison estivale
Jeudi 6 juin	18h30 Salle du conseil Mairie de l'Oie	Conseil d'exploitation assainissement <i>Visite de la STEP L'Oie – Sainte-Florence</i>
Mardi 11 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	COFIL Stratégie de communication
Mardi 11 juin	8 heures Amphithéâtre Communauté de communes	COFIL Stratégie économique
Mardi 18 juin	18h30 Salle du conseil Mairie de Chauché	Commission habitat
Mardi 18 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Commission Petite enfance jeunesse
Jeudi 20 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	Bureau communautaire
Mardi 25 juin	18h30 Salle du conseil Communauté de communes	CIAS_conseil d'administration
Jeudi 27 juin	18h45 Salle du conseil Communauté de communes	Conseil communautaire

Monsieur BÉLY informe que la communauté de communes organise deux journées sur le sport inclusif les 24 et 25 juin prochain à Essarts-en-Bocage.

Le bus du comité olympique sera présent le lundi.

Il s'agit de la découverte des sports paralympiques durant ces deux jours, avec des témoignages et 3 activités handisport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Président,
Jacky DALLET

La Secrétaire de séance
Marylène DRAPEAU

